



POLITIQUE
DE
RECONNAISSANCE
DES
ORGANISMES RÉCRÉATIFS

Mascouche le 16 juillet 2003 – Révisé le 4 février 2008 (résolution 080204-21)

LEXIQUE

O.S.B .L.	Organisme sans but lucratif
M.R.C.	Municipalité Régionale de Comité
A.G.A.	Assemblée générale annuelle
A.G.	Assemblée générale
C.A.	Conseil d'administration

INTRODUCTION

Nous sommes encore à la suite du "Livre Blanc sur les Loisirs au Québec", aucun changement majeur n'ayant été apporté vis-à-vis l'intervention de la municipalité depuis ce temps; nous sommes demeurés le maître d'œuvre du Loisir.

Il est de notre ressort d'orchestrer convenablement les services à offrir à notre population. Le principal changement a été la décentralisation; notre mode d'intervention favorise la participation des citoyens aux différentes prises de décisions. La prise en charge du loisir par les citoyens fait d'eux des partenaires privilégiés de notre Service. Notre Service délaisse tranquillement son rôle d'organisateur d'activités pour accentuer celui de soutien aux citoyens et organismes dans la prise en main de leurs loisirs.

Cependant, en l'absence de politiques municipales, l'intervention auprès des organismes demeure souvent intuitive et fort variée.

En optant pour une telle politique, nous devons garder en tête que le citoyen est responsable de l'élaboration de ses loisirs et la municipalité collabore avec lui à des degrés variables. La municipalité situera donc son action comme une réponse aux intérêts et aspirations de la population en optant comme moyen d'intervention la décentralisation.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET SPÉCIFIQUES

Objectifs généraux

Dans cette politique de reconnaissance des organismes, nous appuierons notre intervention sur les principes du "Livre Blanc sur les Loisirs du Québec", en tenant compte des prémisses suivantes:

- la démocratisation et la consultation
- l'autofinancement et l'autonomie des organismes
- notre rôle de soutien

et ce, en considérant toujours que la municipalité est maître d'œuvre du loisir.

- Définir les critères qui permettront d'échelonner les organismes reconnus.
- Partager les services et installations pouvant être fournis aux organismes selon une échelle de priorité.
- Établir des échelles mentionnant les critères, les obligations et les services alloués aux organismes reconnus.

.../2

Objectifs généraux (suite)

- Faciliter auprès des citoyens regroupés les conditions nécessaires à la prise en charge de l'organisation de leurs activités.
- Appuyer les efforts des bénévoles à l'intérieur des organismes loisirs pour soutenir l'infrastructure communautaire.
- Définir les différents types d'organismes auxquels s'adresse la politique de reconnaissance.
- Définir les critères et exigences liés à la reconnaissance d'un organisme à Mascouche.
- Assurer dans la mesure des moyens financiers de la Ville et prioritairement les jeunes de moins de dix-huit ans ou ceux qui sont sans autorité parentale, un partage équitable des ressources financières et matérielles mises à la disposition du Service des activités sportives et celui de la culture et vie communautaire pour les organismes reconnus, et ce à chaque année financière.

Objectifs spécifiques

- Susciter la création de nouveaux organismes qui répondent à de nouveaux besoins.
- Rendre accessibles la reconnaissance et le soutien à tous les organismes et regroupements locaux oeuvrant au niveau sportif, culturel, communautaire et ce, en privilégiant la clientèle jeunesse, les personnes âgées et les familles.
- Inciter les organismes à se concerter, à produire leur bilan annuel, à préparer leurs prévisions budgétaires et à produire leur programmation d'activités.
- Agir en qualité de ressource-conseil auprès des citoyens et des groupes pour les guider et les soutenir dans leurs activités.
- Exercer un leadership favorisant la concertation des intervenants.
- Inculquer un sentiment d'appartenance des citoyens à leur ville.
- Développer, maintenir et accroître l'esprit communautaire dans notre localité.

Définition

La reconnaissance est le processus administratif par lequel certains organismes de nature locale ou régionale se font reconnaître par la municipalité comme partenaires privilégiés.

La reconnaissance est un pré requis pour l'obtention de certains services de la part de la municipalité.

La reconnaissance permet à la municipalité d'identifier et de distinguer clairement les organismes avec lesquels elle compte prioritairement s'associer dans l'offre de loisirs et de services à l'ensemble de la collectivité. Outre le statut d'organisme reconnu que procure la municipalité à ces organismes, celle-ci leur assure un soutien privilégié dans la réalisation de leur mandat et leur confirme qu'ils seront consultés sur des questions relatives au développement du loisir, notamment par le biais du Comité consultatif des loisirs et de la culture.

Par ailleurs, la municipalité peut vouloir s'associer plus particulièrement avec certains organismes et désirer aussi soutenir d'autres intervenants que ceux qui opèrent dans le domaine du loisir, parce qu'elle reconnaît à ces derniers un mandat qui contribue au mieux-être de la collectivité. Cette éventualité conduit généralement à différencier des types d'organismes reconnus entre lesquels l'assistance sera partagée suivant un ordre prioritaire décroissant.

Globalement, préparer une politique de reconnaissance consiste à :

- Identifier et distinguer différents types d'organismes avec lesquels la municipalité compte s'associer et ainsi fournir des services et des installations.
- Déterminer des critères généraux d'admissibilité à la reconnaissance.
- Déterminer des procédures d'accessibilité à la reconnaissance.
- Déterminer les exigences auxquelles devront se soumettre les organismes après confirmation de leur reconnaissance.

RECONNAISSANCE

Cinq niveaux de groupes seront reconnus et éligibles aux services d'assistance, chacun à leur niveau de reconnaissance.

Que nonobstant ce qui est énoncé, la reconnaissance d'un organisme ne vient en rien garantir une aide financière ou matérielle de la part de la Ville et que toute aide est fournie selon la priorité qui est celle d'assister les moins de 18 ans.

Si la Ville dispose de moyens financiers ou matériels supérieurs à ceux nécessaires aux personnes ci-haut mentionnées, elle verra alors à établir une répartition équitable entre les organismes reconnus.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE

1- RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'organisme _____

Adresse _____

Ville _____ Code postal _____

Téléphone _____

Site Web : _____

Nom du répondant _____

Adresse _____

Ville _____ Code postal _____

Téléphone (rés.) _____ bureau _____

Courriel : _____

2- RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME

Date de création de l'organisme

Votre organisme est-il légalement constitué (corporation, club, etc.)

oui non EN VOIE D'INCORPORATION

Votre organisme opère

à l'année longue

en saison, soit : de _____ à _____

de _____ à _____

3- **RENSEIGNEMENTS SUR L'INTERVENTION DE L'ORGANISME**

Buts et objectifs poursuivis _____

Secteur(s) d'intervention

Sportif Social Culturel
Plein air Communautaire

Les participants aux activités de votre organisme se composent d'individus dont l'âge varie entre :

Enfants de 12 ans et moins
Adolescents de 13 à 17 ans
Adultes de 18 à 59 ans
Âge d'Or de 60 ans et plus

Nombre de personnes formant le conseil d'administration

Résidant(s) de Mascouche _____
Non-résidant(s) _____

Nombre de membres en règle

Résidant(s) de Mascouche _____
Non-résidant(s) _____

ET / OU

Participation moyenne à vos activités

Résidant(s) de Mascouche _____

Non-résidants _____

Décrivez brièvement votre programme d'activités pour l'année à venir
(Joindre copie de votre calendrier d'activités, s'il y a lieu)

Je certifie que les renseignements ci-dessus mentionnés sont vrais et reflètent bien la situation actuelle de notre organisme.

Signature du répondant

Date

Ce formulaire doit être complété et retourné au Service des activités sportives et parcs, 2936, rue Dupras, Mascouche, Qc J7K 1T2; télécopieur : 450-474-4713 ou au Service culture et vie communautaire, 2510, boulevard Mascouche, Mascouche, Qc J7K 0H5; télécopieur : 450-966-0927.



POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES

CRITÈRES

NIVEAU I

Juridique	<ul style="list-style-type: none">- organismes incorporés- les organismes non incorporés pourront être reconnus à la condition que leur budget d'opération annuel ne dépasse pas 5 000 \$
Intervention	<ul style="list-style-type: none">- O.S.B.L. loisirs de masse- O.S.B.L. de service
Clientèle	<ul style="list-style-type: none">- jeunesse- famille- personnes âgées
Membership	<ul style="list-style-type: none">- 90 % résidants de MASCOUCHE
C.A.	<ul style="list-style-type: none">- 66 % résidants de MASCOUCHE
Siège social	<ul style="list-style-type: none">- en la Ville de MASCOUCHE- organismes régionaux – siège social dans la M.R.C. des Moulins
Reconnaissance	<ul style="list-style-type: none">- exclusivité dans leur secteur d'intervention- dans les niveaux inférieurs depuis trois années
Étapes	<ul style="list-style-type: none">- respecter les objectifs des Services municipaux concernés
Valeur	<ul style="list-style-type: none">- véhiculer des valeurs reconnues par la charte canadienne des droits et libertés

16 juin 2003



POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES

CRITÈRES

NIVEAU II

Juridique	<ul style="list-style-type: none"> - les organismes incorporés - les organismes non incorporés pourront être reconnus à la condition que leur budget d'opération annuel ne dépasse pas 5 000 \$
Intervention	<ul style="list-style-type: none"> - O.S.B.L. loisirs de masse - O.S.B.L. de service
Clientèle	<ul style="list-style-type: none"> - jeunesse - famille - personnes âgées
Membership	<ul style="list-style-type: none"> - 75 % résidants de MASCOUCHE - organisme régional ouvert à la population mascouchoise*
C.A.	<ul style="list-style-type: none"> - 50 % résidants de MASCOUCHE - organisme régional : minimum un résidant de Mascouche
Siège social	<ul style="list-style-type: none"> - en la Ville de MASCOUCHE - organismes régionaux – siège social dans la M.R.C. des Moulins
Reconnaissance	<ul style="list-style-type: none"> - exclusivité dans leur secteur d'intervention
Valeur	<ul style="list-style-type: none"> - respecter les objectifs des Services municipaux concernés - véhiculer des valeurs reconnues par la charte canadienne des droits et libertés

* En ce qui concerne les organismes régionaux ouverts à la population mascouchoise, les services offerts seront distribués au prorata des membres résidants de Mascouche. Il est de la responsabilité de l'organisme régional de démontrer la distribution des services reçus par les municipalités participantes.



POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES

CRITÈRES

NIVEAU III

Juridique	<ul style="list-style-type: none">- les organismes incorporés- les organismes non incorporés pourront être reconnus à la condition que leur budget d'opération annuel ne dépasse pas 5 000 \$
Intervention	<ul style="list-style-type: none">- O.S.B.L. loisirs de masse- O.S.B.L. de service
Clientèle	<ul style="list-style-type: none">- toute clientèle
Membership	<ul style="list-style-type: none">- 50 % résidants de MASCOUCHE- organisme régional ouvert à la population mascouchoise*
C.A.	<ul style="list-style-type: none">- 25 % résidants de MASCOUCHE- organisme régional : minimum un résidant de Mascouche
Siège social	<ul style="list-style-type: none">- en la Ville de MASCOUCHE- organismes régionaux – siège social dans la M.R.C. des Moulins
Reconnaissance	<ul style="list-style-type: none">- exclusivité dans leur secteur géographique ou d'intervention ou de langages
Valeur	<ul style="list-style-type: none">- véhiculer des valeurs reconnues par la charte canadienne des droits et libertés

16 juin 2003.

* En ce qui concerne les organismes régionaux ouverts à la population mascouchoise, les services offerts seront distribués au prorata des membres résidants de Mascouche. Il est de la responsabilité de l'organisme régional de démontrer la distribution des services reçus par les municipalités participantes.



POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES

CRITÈRES

NIVEAU IV

Juridique	- charte et règlement généraux
Intervention	- O.S.B.L. loisirs unidisciplinaires ou pluridisciplinaires - O.S.B.L. commercial, scolaire, religieux
Clientèle	- toute clientèle
Membership	- 25 % résidants de MASCOUCHE
C.A.	- au moins un membre de MASCOUCHE
Siège social	- siège social dans la M.R.C. des Moulins
Valeur	- véhiculer des valeurs reconnues par la charte canadienne des droits et libertés

16 juin 2003.



POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES

CRITÈRES

NIVEAU V

Juridique	<ul style="list-style-type: none">- incorporation ou enregistrement- regroupement d'organismes *
Intervention	<ul style="list-style-type: none">- oeuvrant dans la communauté mascouchoise
Valeur	<ul style="list-style-type: none">- véhiculer des valeurs reconnues par la charte canadienne des droits et libertés- la mission première doit prioritairement inclure une programmation d'activités de loisirs offerte à la population mascouchoise- ne pas offrir les mêmes services qu'un organisme reconnu dans un niveau supérieur

16 juin 2003

Révisé le 4 février 2008 (résolution. 080204-21)

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES

OBLIGATIONS

NIVEAU I

- élection annuelle lors de l'A.G.A. avec présence du représentant des Services municipaux concernés
- publication d'un programme d'activités annuelles pour la population et informer les Services municipaux respectifs
- protocole d'entente à signer
- prévoir dans la charte les modalités de dissolution
- consulter et informer son milieu de la population annuellement
- produire budget et états financiers annuels et s'assurer de les remettre aux services municipaux respectifs
- rédiger les procès-verbaux de toutes réunions et s'assurer de les remettre aux Services municipaux respectifs
- approbation de toute publicité par les services municipaux
- l'organisme devra s'inscrire à la politique de filtrage du Service de la Sécurité publique



POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES

OBLIGATIONS

NIVEAU II

- élection annuelle lors de l'A.G.A. avec présence du représentant des Services municipaux concernés
- publication d'un programme d'activités annuelles pour la population et informer les Services municipaux respectifs de vos programmes d'activités
- protocole d'entente à signer
- prévoir dans la charte les modalités de dissolution
- consulter et informer son milieu de la population annuellement
- produire budget et états financiers annuels et s'assurer de les remettre au Service des loisirs et parcs
- rédiger les procès-verbaux de toutes réunions et s'assurer de les remettre aux Services municipaux respectifs
- approbation de toute publicité par les services municipaux
- l'organisme devra s'inscrire à la politique de filtrage du Service de la sécurité publique

16 juin 2003



POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES

OBLIGATIONS

NIVEAU III

- élection annuelle lors de l'A.G.A
- publication d'un programme d'activités annuelles pour la population et informer les Services municipaux concernés de vos programmes d'activités
- protocole d'entente à signer
- prévoir dans la charte les modalités de dissolution
- consulter et informer son milieu de la population annuellement
- produire budget et états financiers annuels, les présenter aux membres disponibles et sur demande du Service des loisirs et parcs
- rédiger les procès-verbaux de toutes réunions, les présenter aux membres disponibles et sur demande aux Services municipaux respectifs
- approbation de toute publicité par les services municipaux
- l'organisme devra s'inscrire à la politique de filtrage du Service de la sécurité publique

16 juin 2003



POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES

OBLIGATIONS

NIVEAU IV

- élection annuelle lors de l'A.G.A.
- rédiger procès-verbaux de toutes les réunions
- présentation de toute publicité si événement à Mascouche aux Services municipaux concernés
- informer les Services municipaux respectifs de son calendrier annuel et programmation des activités



POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES

OBLIGATIONS

NIVEAU V	
-----------------	--

	- approbation de toute publicité par les services municipaux
--	--

16 juin 2003



POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES

SERVICES OFFERTS

NIVEAU I

Photocopies (4 par membre résident de Mascouche, par mois)

Dactylographie de documents publics

Parution dans la programmation municipale:

- Gratuit
- Dimension ½ colonne
- Avec logo si présent à la période d'inscription

Prêt de locaux et terrains pour activités régulières

« Dans le cas qu'aucune salle ne soit disponible et respectant les conditions suivantes :

- Activités de masse
- Activité ponctuelle
- Exclusivement de jour, entre lundi et vendredi.

La Ville défraiera un maximum de 75% du coût d'une réservation moindre de 8 heures dans un local communautaire dans le territoire de la Ville de Mascouche et ce, une seule fois par année civile par organisme. »

Prêt de deux salles gratuites pour activités d'autofinancement par année.

(Le choix de la 2^e salle sera priorisé après dans un 2^e tour de pige)

Prêt de salle pour réunions et A.G.A.

Prêt de matériel pour activités spéciales

Transport de matériel

Service professionnel

Entreposage de matériel

Formation des bénévoles

Invitation à la Fête des bénévoles

Tableau électronique:

- Activités spéciales
- Activités d'autofinancement
- A.G.A.

Contribution financière anniversaire, suite au dépôt d'un plan de célébration:

- 10 ans: 2 \$ / membre résident de Mascouche / minimum 200\$
- 15 ans : 3 \$ / membre résident de Mascouche / minimum 300 \$
- 20 ans : 4 \$ / membre résident de Mascouche / minimum 400 \$
- 25 ans: 5 \$ / membre résident de Mascouche / minimum 500 \$
- 30 ans : 6 \$ / membre résident de Mascouche / minimum 600 \$
- 35 ans : 7 \$ / membre résident de Mascouche / minimum 700 \$
- 40 ans : 8 \$ / membre résident de Mascouche / minimum 800 \$

L'organisme doit toujours déposer une programmation des activités soulignant l'anniversaire. Le maximum accordé ne peut représenter plus de 30 % des coûts relatifs à l'événement soulignant l'anniversaire.

La Ville organisera une rencontre des organismes jubilés terminant l'année de célébration, sous la formule d'un 5 à 7, le dernier lundi du premier mois de 5 semaines et seront invités (conseil d'administration) à signer le Livre d'or.

Les subventions de plus de 1 000 \$ seront versées en 2 tranches, le premier versement lors de l'adoption de la résolution et le deuxième suite au dépôt des résultats financiers de l'activité.

Affiche directionnelle pour activités spéciales payée par la Ville

Oriflamme pour activités spéciales payée à 50% par la Ville

Dans les obligations, ajouter:

- Nomination d'un comité de vérification, formé de deux membres non officiers qui devront émettre un certificat de conformité.

16 juin 2003

Révisé 10 novembre 2003 (résolution. 03-11-615)

Révisé le 4 février 2008 (résolution 080204-21)



POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES

SERVICES OFFERTS

NIVEAU II

Photocopies (3 par membre résident de Mascouche, par mois).

Dactylographie de documents publics.

Parution dans la programmation municipale:

- Gratuit
- Dimension: ½ colonne
- Avec logo si présent à la période d'inscription

Prêt de locaux ou terrains pour activités régulières.

« Dans le cas qu'aucune salle ne soit disponible et respectant les conditions suivantes :

- Activités de masse
- Activité ponctuelle
- Exclusivement de jour, entre lundi et vendredi.

La Ville défraiera un maximum de 75% du coût d'une réservation moindre de 8 heures dans un local communautaire dans le territoire de la Ville de Mascouche et ce, une seule fois par année civile par organisme. »

Prêt d'une salle gratuite pour activité d'autofinancement, par année.

Prêt de salle pour réunions et A.G.A.

Prêt de matériel pour activités spéciales.

Transport de matériel.

Service professionnel.

Entreposage de matériel.

Formation des bénévoles

Invitation à la Fête des bénévoles

Tableau électronique:

- Activités spéciales
- Activités d'autofinancement
- A.G.A.

Contribution financière anniversaire, suite au dépôt d'un plan de célébration:

- 10 ans: 2 \$ / membre résident de Mascouche / minimum 200\$
- 15 ans : 3 \$ / membre résident de Mascouche / minimum 300 \$
- 20 ans : 4 \$ / membre résident de Mascouche / minimum 400 \$
- 25 ans: 5 \$ / membre résident de Mascouche / minimum 500 \$
- 30 ans : 6 \$ / membre résident de Mascouche / minimum 600 \$
- 35 ans : 7 \$ / membre résident de Mascouche / minimum 700 \$
- 40 ans : 8 \$ / membre résident de Mascouche / minimum 800 \$

L'organisme doit toujours déposer une programmation des activités soulignant l'anniversaire. Le maximum accordé ne peut représenter plus de 30 % des coûts relatifs à l'événement soulignant l'anniversaire.

La Ville organisera une rencontre des organismes jubilés terminant l'année de célébration, sous la formule d'un 5 à 7, le dernier lundi du premier mois de 5 semaines et seront invités (conseil d'administration) à signer le Livre d'or.

Les subventions de plus de 1 000 \$ seront versées en 2 tranches, le premier versement lors de l'adoption de la résolution et le deuxième suite au dépôt des résultats financiers de l'activité.

Affiche directionnelle pour activités spéciales payée à 50 % par la Ville.

Oriflamme pour activités spéciales payée à 50% par la Ville.

Dans les obligations, ajouter:

- Nomination d'un comité de vérification, formé de deux membres non officiers qui devront émettre un certificat de conformité.

16 juin 2003

Révisé le 10 novembre 2003 (résolution 03-11-615)

Révisé le 4 février 2008 (résolution 080204-21)



POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES

SERVICES OFFERTS

NIVEAU III

Photocopies (2 par membre résident de Mascouche, par mois)

Dactylographie de documents publics.

Parution dans la programmation municipale:

- Gratuit
- Dimension carte d'affaire
- Avec logo si présent à la période d'inscription.

Prêt de locaux ou terrains pour activités régulières.

« Dans le cas qu'aucune salle ne soit disponible et respectant les conditions suivantes :

- Activités de masse
- Activité ponctuelle
- Exclusivement de jour, entre lundi et vendredi.

La Ville défraiera un maximum de 75% du coût d'une réservation moindre de 8 heures dans un local communautaire dans le territoire de la Ville de Mascouche et ce, une seule fois par année civile par organisme. »

Prêt d'une salle gratuite pour activité d'autofinancement par année.

Prêt de salle pour réunions et A.G.A.

Prêt de matériel pour activités spéciales.

Transport de matériel.

Service professionnel.

Entreposage de matériel.

Formation des bénévoles

Invitation à la Fête des bénévoles

Tableau électronique:



Activités spéciales
Activités d'autofinancement
A.G.A.

Contribution financière anniversaire, suite au dépôt d'un plan de célébration:

- 10 ans: 1 \$ / membre résident de Mascouche / minimum 100\$
- 15 ans : 1,25 \$ / membre résident de Mascouche / minimum 125 \$
- 20 ans : 2 \$ / membre résident de Mascouche / minimum 200 \$
- 25 ans: 2,50\$ / membre résident de Mascouche / minimum 250 \$
- 30 ans : 3 \$ / membre résident de Mascouche / minimum 300 \$
- 35 ans : 3.50 \$ / membre résident de Mascouche / minimum 350 \$
- 40 ans : 4 \$ / membre résident de Mascouche / minimum 400 \$

L'organisme doit toujours déposer une programmation des activités soulignant l'anniversaire. Le maximum accordé ne peut représenter plus de 30 % des coûts relatifs à l'événement soulignant l'anniversaire.

La Ville organisera une rencontre des organismes jubilés terminant l'année de célébration, sous la formule d'un 5 à 7, le dernier lundi du premier mois de 5 semaines et seront invités (conseil d'administration) à signer le Livre d'or.

Les subventions de plus de 1 000 \$ seront versées en 2 tranches, le premier versement lors de l'adoption de la résolution et le deuxième suite au dépôt des résultats financiers de l'activité.

Affiche directionnelle pour activités spéciales payée à 25 % par la Ville.
Oriflamme pour activités spéciales payée à 50% par la Ville.

Dans les obligations, ajouter:



Nomination d'un comité de vérification, formé de deux membres non-officiers qui devront émettre un certificat de conformité.

Pour les organismes n'ayant pas de membership, les services seraient :

- 20 photocopies par administrateur de Mascouche, par mois.

16 juin 2003

Révisé le 10 novembre 2003 (Résolution 03-11-615)

Révisé le 4 février 2008 (Résolution 080204-21)



POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES

SERVICES OFFERTS

NIVEAU IV

Dactylographie de publicité

Parution dans la programmation municipale:

- Payant (voir prix dans la politique)
- Avec logo, si présent à la période d'inscription
- Exception des organismes religieux

Prêt de salle pour réunions et A.G.A.

Prêt de matériel pour activités spéciales

Service professionnel

Tableau électronique:

- Activités spéciales
- Activités d'autofinancement
- A.G.A.

Oriflamme pour activités spéciales payée à 50 % par la Ville.



POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES

SERVICES OFFERTS

NIVEAU V

Parution dans la programmation municipale:

- Payant (voir prix dans la politique)
- Avec logo si présent à la période d'inscription

Prêt de matériel pour activités spéciales

Service professionnel

Tableau électronique:

- A.G.A. (si à Mascouche)

Pour les organismes regroupés

Nous ajouterons 25% des services quantifiables aux organismes membres du regroupement.

Pour les salles, le regroupement devra utiliser la salle d'un organisme membre.

16 juin 2003